

COMPTE RENDU – CONSEIL MUNICIPAL
18 AOUT 2016

DEL2016-49

1.7-23

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 16

L'an deux mille seize, le 18 août, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Christophe TERRAIN, le 12 août 2016, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe TERRAIN, maire.

Présents : BASTROT Philippe, BERGUERIE Pascal, BOUÉ Marie-France, CLOT Georges, COOMANS Hélène, COURTADE Claude, DAVEZAC Daniel, DUFAU Valérie, FLOGNY Marie-Claire, LABENNE Baptiste, LAJUS Pierre, LESTERLE Jeanne, TERRAIN Christophe, VIVIER Régine, ZAGO Michel

Absents ou excusés : DARRIEUX Guy, JOURDON Jacques, MARQUE Jany, MICHEL Martine a donné procuration à BOUE Marie-France

Secrétaire de séance : BOUE Marie-France

Julie CARRÈRE assistait à la séance.

INTERVENTION DE L'INSTITUTION ADOUR

Monsieur Andries BIGOT de l'Institution Adour est venue présenter à l'assemblée les différentes propositions d'aménagement du seuil de l'Adour, afin de permettre la continuité écologique sur l'Adour.

ARRETES DEPUIS PRECEDENT CONSEIL

NO D ORDRE	N°	date	objet
AR 2016-89	6.1-68	30/6/16	AR DEBIT DE BOISSON ESTANQUET DU 13 JUILLET
AR 2016-90	6.1-69	4/7/16	AR DEBIT DE BOISSON FETE DU COLLEGE 4-07
AR 2016-91	6.1-70	13/7/16	AR DEBIT DE BOISSON VIDE GRENIERS SWING MANOUCHE
AR 2016-94	6.1-71	19/7/16	AR DEBIT DE BOISSON INTERVILLES JSR
AR 2016-95	6.1-72	19/7/16	AR DEBIT DE BOISSON FOYER DES JEUNES
AR 2016-96	6.1-73	19/7/16	AR DEBIT DE BOISSON COMITE DES FETES
AR 2016-97	6.1-74	19/7/16	AR DEBIT DE BOISSON TENDIDO
AR 2016-98	6.1-75	19/7/16	AR DEBIT DE BOISSON BAR ROBERT
AR 2016-99	6.1-76	19/7/16	AR DEBIT DE BOISSON JSR
AR 2016-100	6.1-77	19/7/16	AR DEBIT DE BOISSON ECHOS DE L'ADOUR
AR 2016-101	6.1-78	19/7/16	AR DEBIT DE BOISSON COLLECTIVE
AR 2016-102	6.1-79	19/7/16	AR DEBIT DE BOISSON ASSOCIATION DES JOUEURS DE LA JSR
AR 2016-103	6.1-80	20/7/16	AR SONORISATION FETES LOCALES
AR 2016-104	6.1-81	20/7/16	AR INTERDISANT CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE
AR 2016-106	6.1-82	2/8/16	AR PORTANT RELGMENTATION D UNE MANIFESTATION SUR LA VOIE PUBLIQUE LE 6/8/2016
AR 2016-107	6.1-83	2/8/16	AR PORTANT RELGLEMENTATION DES NUISANCES SONORES LE 6/8/2016
AR 2016-112	6.1-84	5/8/16	AR OCCUPATION DOMAINE PUBLIC AVEC CHAPITEAUX
AR 2016-113	6.1-85	17/8/16	AR DEBIT DE BOISSON LOTO FOOT
AR 2016-114	6.1-86	17/8/16	AR VIDE GRENIERS FCR

COMPTE RENDU SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire demande à ce que la phrase :

« Cette règle serait également à appliquer aux recrutements. » soit complétée comme suit :

« Cette règle serait également à appliquer aux recrutements, tout en se laissant l'opportunité d'en débattre. »

Sous réserve de cette modification, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES

DM2016-08 : Remboursement par SMACL Assurances suite au cambriolage des services techniques survenu le 22 novembre 2015.

DM2016-09 : Fin du contrat de location d'un logement – allée du 19 mars 1962.

Monsieur le Maire explique qu'une annonce a été publiée dans le bon coin et qu'il y a eu 5 ou 6 visites. Pas de proposition officielle pour le moment.

DM2016-10 : Fin du contrat de location du logement pompier sis place du Foirail à Riscle

DELIBERATIONS

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un état de créances irrécouvrables concernant le budget assainissement, transmis par la Perception de Riscle.

Après en avoir délibéré à 16 voix pour dont 1 procuration, le Conseil Municipal accepte de passer en non-valeur la liste ci-après pour un montant de 10 455,18€.

OBJET : EFFACEMENT D'UNE DETTE SUITE A UNE DECISION DU TRIBUNAL D'INSTANCE

Vu l'ordonnance d'homologation RG n°35-15-000132 du 3 août 2015 conférant force exécutoire au rétablissement personnel sans liquidation d'un administré.

Vu le courrier de la Trésorerie de Riscle en date du 1er août 2016 sollicitant l'effacement de la dette d'un contribuable.

Le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la commune, et plus particulièrement du service assainissement, une dette d'une valeur de 622.61€ correspondant aux factures d'assainissement émises en 2010, 2011, 2012.

Suite aux recommandations de la Commission de Surendettement des Particuliers du Gers, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Après en avoir délibéré à 16 voix pour dont 1 procuration, le Conseil Municipal approuve l'effacement de la créance évoquée d'un montant global de 622.61€ par l'émission d'un mandat à l'article 6542 sur le budget assainissement.

OBJET : EFFACEMENT D'UNE DETTE SUITE A UNE DECISION DU TRIBUNAL D'INSTANCE

Vu l'ordonnance d'homologation RG n°35-16-70 du 20 avril 2016 conférant force exécutoire au rétablissement personnel sans liquidation d'un administré.

Vu le courrier de la Trésorerie de Riscle en date du 3 août 2016 sollicitant l'effacement de la dette d'un contribuable.

Le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la commune, et plus particulièrement du service assainissement, une dette d'une valeur de 179,46€ correspondant aux factures d'assainissement émises en 2013 et 2014.

Suite aux recommandations de la Commission de Surendettement des Particuliers des Landes, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Après en avoir délibéré à 16 voix pour dont 1 procuration, le Conseil Municipal approuve l'effacement de la créance évoquée d'un montant global de 179,46€ par l'émission d'un mandat à l'article 6542 sur le budget assainissement.

OBJET : EFFACEMENT D'UNE DETTE SUITE A UNE DECISION DU TRIBUNAL D'INSTANCE

Vu l'ordonnance d'homologation RG n°11-11-000122 du 5 mai 2011 conférant force exécutoire au rétablissement personnel sans liquidation d'un administré.

Vu le courrier de la Trésorerie de Riscle en date du 10 août 2016 sollicitant l'effacement de la dette d'un contribuable.

Le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la commune, et plus particulièrement du service assainissement, une dette d'une valeur de 307,40€ correspondant aux factures d'assainissement émises en 2005 et 2006.

Suite aux recommandations de la Commission de Surendettement des Particuliers d'Agen, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Après en avoir délibéré à 16 voix pour dont 1 procuration, le Conseil Municipal approuve l'effacement de la créance évoquée d'un montant global de 307,40€ par l'émission d'un mandat à l'article 6542 sur le budget assainissement.

OBJET : RECTIFICATIONS FACTURES ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée des réclamations concernant la facturation d'assainissement et propose les rectifications suivantes :

REDUCTION 1er SEMESTRE 2016:

- FRE 2016-003-001554 SENDRA Eric -193.36€ (erreur de saisie)

ANNULATION 1er semestre 2016 :

- FRE2016-003-001555 SERCOMMANENS Ginette 87,70€ (à refacturer à l'office notarial de Maître BRUN)

Après en avoir délibéré à 16 voix pour dont 1 procuration, le Conseil Municipal de Riscle se prononce en faveur des opérations précitées.

OBJET : CONTRATS D'ENTRETIEN CAMPANAIRE ET DE VERIFICATION DU SYSTEME DE PROTECTION Foudre DE L'EGLISE DE RISCLE AVEC L'ENTREPRISE LAUMAILLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le système de protection foudre et le système campanaire de l'Eglise Saint-Pierre de Riscle nécessitent un entretien annuel.

L'entreprise LAUMAILLE intervient sur site depuis plusieurs années et donne satisfaction. Les contrats de maintenance actuels prenant fin au 31 décembre 2016, elle propose de nouveaux contrats à compter du 1^{er} janvier 2017, aux conditions suivantes :

- Contrat de vérification du système de protection foudre – abonnement annuel : 110€ H.T
- Contrat de vérification campanaire – abonnement annuel : 260€ H.T

Le prix est révisable chaque année en fonction de l'indice du Coût Horaire du Travail révisé Tous Salariés des industries mécaniques et électriques de l'INSEE.

Les contrats sont conclus pour une durée de 3 ans, puis se renouvelleront par tacite reconduction, sauf dénonciation par une des parties par lettre recommandée, 3 mois avant l'expiration du délai.

Après en avoir délibéré à 16 voix dont 1 procuration, le Conseil Municipal se prononce en faveur des contrats de maintenance précités et autorise Monsieur le Maire à les signer.

OBJET : DENOMINATION DES VOIES COMMUNALES ET NUMEROTATION

La présente délibération annule et remplace la délibération DEL2016-25 du même titre du 8 avril 2016.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, de nommer les rues et les places publiques. La délibération est exécutoire par elle-même.

La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La Commune a passé une convention avec La Poste pour faciliter sa démarche de numérotation.

Le projet de dénomination des voies communales ci-après est présenté au Conseil Municipal.

Nom des voies	Limites
ALLÉE DE LA PLAGE	de la piscine au fond de l'ancien camping
ALLÉE DES BORDS DE L'ADOUR	le long des gîtes communaux - de l'Allée du 19 mars 1962 à la station d'épuration
CHEMIN BLANC	de chemin des Carrières à Route de Viella
CHEMIN DE CACHAOU	VC 18: de route de Balembitz à route de Cannet
CHEMIN DE CAMOUS	CR 15: RD 935, route d'Aquitaine à ferme de Camous

CHEMIN DE GLAISES	de route de Peyris à chemin de Sérou (Maison Hourcadet)
CHEMIN DE HITAOUS	VC 14 en partie: de la RD 935 à route des Barthères (Maison Cariat)
CHEMIN DE HOUIS	de RD 946 (Tortigue) à moulin de Houis
CHEMIN DE LACAVE	de Chemin de Pardeillan à Lacave
CHEMIN DE LAOUNOU	de RD 946 vers le haut de Saint-Mont (Maison Le Goulven)
CHEMIN DE L'AVIATION	de RD 946 à maison Berguerie
CHEMIN DE L'HIPPODROME	VC 17: RD 946 (Pierre et Terre) au canal de Riscle vers Tarsac
CHEMIN DE MOUNÉDE	de route de Viella à Chemin de Brabe
CHEMIN DE PAILLÈRE	de chemin du Bergons à route de Saint-Mont
CHEMIN DE BRABE	de route de Viella à Chemin du Bergons
CHEMIN DE PARDEILLAN	VC 15: de RD 935 à la route du Bois
CHEMIN DE PAGEOT	VC 14 en partie: de RD 935 aux Barthères
CHEMIN DE PAYSAN	VC 21 en partie: de route de Balembitz à maison Paysan
CHEMIN DE PILLOU	de la route des Barthères à ladigue des Barthères (Péruches)
CHEMIN DE PIROC	VC 8 : de route de Cachaou à Cannet (pamplelune)
CHEMIN DE PISSET	de route des Barthères à Pisset
CHEMIN DE POUTS	de RD 946 à route de Peyris
CHEMIN DE SÉROU	de chemin de Houis à route de Peyris (Maison Lesterlou aux Jardin Bel)
CHEMIN DES AMOUREUX	VC 24: de route de Tarsac à Maulichère
CHEMIN DES CARRIÈRES	VC 10: de la rue des Marronniers au chemin du Haget
CHEMIN DU BERGONS	VC 11 en partie: de RD 946 à maison Lajus
CHEMIN DU COUSSO	du RD 946 à Route de Peyris (Maison Périssé)
CHEMIN DU COUSTAOU	de route de Cannet (Maison Reclar) à la route de Balembitz
CHEMIN DU HAGET	VC 7 et VC 2 en partie: de route de Balembitz à route de Balembitz côte
CHEMIN DU HOURRET	de route de Maumusson aux maisons Debaigt
CHEMIN DU MANADÉ	VC 21: de route Cannet à Route de Cachaou
CHEMIN DU PIN	de route de Balembitz à la RD 136
CHEMIN DU PRINCE	de la RD 935 à la maison Loumagne
CHEMIN DU TICHANÉ	de la route de Cannet à la maison Renoire
VOIE DES ARCHERS	VC 15 en partie: de la RD 935 à route des Barthères (Maison Terrain Jean-Marie)
CLOS DE LA TUILERIE	Lotissement PROMO TERRE
IMPASSE DE PEYRIS	du chemin de Peyris à la Maison Méné
LOTISSEMENT BAJON	de la route de Saint-Mont à la cité Bajon
ROUTE D'AQUITAINE	RD 935: du pont de l'Adour à Maulichères
ROUTE DE BALEMBITZ	VC 5: du carrefour de La Menoue à Cannet au Bert (Maison Van Asten)
ROUTE DE CANNET	VC 10: du carrefour de La Menoue à Cannet (Maison Despagnet)
ROUTE DE GOUX	RD 136: de Maumusson vers Cannet et Goux
ROUTE DE LASPLACE	de route de Bigorre aux maisons Rhodes et Péré
ROUTE DE MAUMUSSON	RD 164: de route de Viella à Maumusson (route de plaine)
ROUTE DE PEYRIS	VC 22: de RD 946 (barrière SNCF) à Bidouze
ROUTE DE SAINT MONT	RD 946: de la Place des Quatres Blancs à Saint-Mont

ROUTE DE TARBES	RD 935: du rond-point de la Parade à Cahuzac
ROUTE DE TARSAC	VC 20: du RD 935 (route d'Aquitaine) à Tarsac
ROUTE DE VIELLA	RD 144: de la RD 946 à Viella
ROUTE DES BARTHÈRES	VC 23, VC 13 et VC 14 en partie: du rond-point La Parade à Cahuzac (Barthères)
ROUTE DES BUROSSES	VC 9: de la route de Viella à Maumusson (route de crête)
ROUTE DU BOIS	VC 19 et VC 15 en partie: de rue des Pyrénées à route de Cannet
ROUTE ROYALE	CR route royale: de chemin des carrières à maison DARRIEUX
CHEMIN ROYAL	CR route royale: de route de Maumusson à route des Burosses
RUE DE LA MENOUE	VC 5 en partie: de la Tuilerie au chemin des Carrières, (pont) jusqu'aux maisonx Nart et Louchez
ZONE COMMERCIALE DE LA PARADE	Zone Commerciale Nord-Ouest: du rond-point à la station-service

Conforme à la cartographie remise par la Poste le 22 juillet 2016.

Après en avoir délibéré à 16 voix pour dont 1 procuration, le Conseil Municipal se prononce en faveur de la dénomination des voies communales et à la numérotation des habitations précitées.

OBJET : DESIGNATION DE DEUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRE SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le nouvel accord local de répartition des sièges de Conseillers Communautaires proposés par la Communauté de Communes et validé par les services de l'Etat par arrêté en date du 12 juillet 2016 :

RISCLE	9	BOUZON-GELLENAVE	1	CASTELNAVET	1
AIGNAN	4	TERMES D'ARMAGNAC	1	FUSTEROUAU	1
VIELLA	3	MAULICHERES	1	SABAZAN	1
SAINT-GERME	3	TARSAC	1	CAUMONT	1
SAINT-MONT	2	POUYDRAGUIN	1	VERLUS	1
SARRAGACHIES	2	AVERON-BERGELLE	1	GOUX	1
LELIN-LAPUJOLLE	2	MAUMUSSON-LAGUIAN	1	CANNET	1
CAHUZAC-SUR-ADOUR	2	LABARTHETE	1	LOUSSOUS-DEBAT	1
MARGOUE-MEYMES	1				

Depuis les élections municipales de 2014, la Commune de Riscle disposait de 7 délégués au sein de la Communauté de Communes Armagnac Adour. Il est donc nécessaire de nommer 2 conseillers communautaires supplémentaires.

La nomination de ces deux délégués supplémentaires doit se faire au scrutin municipal à un tour sur liste, la liste devant comporter deux noms, tout en respectant la parité.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote. Une seule liste est proposée comportant les noms suivants :

- Madame COOMANS Hélène
- Monsieur CLOT Georges

Monsieur le Maire laisse à l'assemblée le choix de voter à bulletin secret ou à main levée. L'assemblée choisit de voter à main levée à l'unanimité.

La liste proposée est élue à 16 voix pour dont 1 procuration.

Les conseiller municipaux suivant sont désignés en tant que délégués communautaire :

- Madame COOMANS Hélène
- Monsieur CLOT Georges